

COMPTE-RENDU SOMMAIRE -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 AVRIL 2018

Date de Convocation : *L'an deux mille dix-huit, le dix avril, à 19 heures,*
4/04/2018

Date d'affichage
18/04/2018

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

ETAIENT PRESENTS :

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, M. Kisling, Mme Mourget, M. Pascal, M. Wambecke, Melle Gourbeault, Mme Desry, M. De Jong, M. Landrin, Mme Bou-Anich, M. Amirault, Mme Mennel, M. Deshayes.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Ponnet (P/M. Pascal), Melle Portier (P/Melle Gourbeault), M. Faucomprez (P/M. Kisling), Mme Chazal-Mathieu (P/Mme Bouchet), M. Deck (P/M. Pigné).

ABSENTS EXCUSES : Mme Defosse, Mme Herrmann, M. Scuiereb, Mme Fourneau.

Monsieur Pascal a été désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe que Madame Fourneau vient d'être nommée suivante de la liste « Un nouveau souffle pour Parmain/Jouy-le-Comte » suite à la démission de Madame Anne Tievant en date du 31 mars 2018. Nous sommes en attente de son accord pour siéger au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté A L'UNANIMITE.

1) Vote du Budget Primitif 2018

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A LA MAJORITE 1 vote contre M. Deshayes

⇒ VOTE le budget primitif de la Ville pour l'année 2018 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres d'opérations d'équipement)

⇒ ADOPTE le budget primitif de la Ville pour 2018 comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
002 solde d'exécution reporté		469 792,19
Crédits	6 580 763,19	6 110 971,00
Total section fonctionnement	6 580 763,19	6 580 763,19
<i>Section d'investissement</i>		
001 solde d'exécution reporté		304 370,12
Restes à réaliser	592 267,00	83 996,00
Crédits (yc opérations d'équipements)	3 070 465,93	3 274 366,81
Total section d'investissement	3 662 732,93	3 662 732,93
TOTAL GENERAL	10 243 496,12	10 243 496,12

2) Vote des taux des taxes d'imposition locale

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2018 présenté le 4 avril 2018, il est proposé, au vu des bases inscrites dans l'état 1259, de reconduire les taux votés en 2017 pour l'année 2018 tels que déclinés dans le tableau ci-après :

Taxes	2017	2018
Habitation	21,77	21,77
Foncière (bâti)	18,50	18,50
Foncière (non bâti)	59,24	59,24
CFE (cotisation foncière des entreprises)	22,83	22,83

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants, 1 abstention M. Deshayes

⇒ **VOTE** le taux des 4 taxes pour l'année 2018. L'Etat fiscal 2018 est notifié à ce jour.

3) Attribution des subventions aux associations

Il est procédé à la répartition des crédits de l'article budgétaire 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) pour l'année 2018 ainsi qu'au CCAS (commission des finances du 5 avril 2018 et commission associations et sports en date du 3 avril 2018).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Aubert (Présidente du CPCLC), Madame Mourget (Secrétaire de l'AREJ) et Monsieur Wambecke (Président du PAC Foot) ne prennent pas part au vote pour les 3 associations précitées,

A L'UNANIMITE des votants, 1 abstention Madame Desry

⇒ **ADOpte** la répartition des subventions de fonctionnement 2018 comme proposé ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	Attribution 2018
PARMAIN CLASSIC (rallyes/rassemblements de véhicules de collection)	3 000,00 €
GVIAP (gymnastique volontaire l'Isle adam/Parmain)et randonnées	350,00 €
AVIRON BUTRY	300,00 €
RCIA (rugby club de l'Isle Adam)	3 000,00 €
AREJ (Eglise de Jouy-leComte)	2 000,00 €
IAAC (L'isle Adam Athletique club)	1 300,00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	14 809,00 €
CPCLC	10 000,00 €
APEPJ (association des parents d'élèves de parmain/Jouy-le-Comte)	2 500,00 €
ASVO (water polo de L'isle Adam)	2 500,00 €
UNC (union nationale des anciens combattants)	700,00 €
ALCP (Arc Loisir Club)	800,00 €
Parmain Athlétique club	15 000,00 €
COS (comité des œuvres sociales)	750,00 €
RENCONTRES URBAINES (découverte de la culture Hip Hop /BASKET BALL Loisir)	650,00 €
FETE DE LA CAMPAGNE	1 750,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE PARMAIN	400,00 €
2MGC(ASSOCIATION MACHINES ET MERVEILLES DE GEORGES COUPPEY)	1 200,00 €
A CHACUN SON LOISIR	600,00 €
MUAY THAI BOXING PARMAIN	250,00 €
	61 859,00 €

4) Demande de subvention – projet de lecture publique

Dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise, le Conseil Départemental a lancé un appel à projet pour les bibliothèques publiques des communes de 5000 habitants et plus.

La bibliothèque de Parmain, répondant aux critères d'éligibilité requis, propose un projet favorisant le lien social, l'accès à des ressources culturelles et qui mette en relief les Arts, les Lettres et les Loisirs.

Ce projet se nourrit des composantes de la vie culturelle et artistique afin d'irriguer l'ensemble de la démarche autour de laquelle se déclinent toutes les propositions. Moteur de partenariats par excellence, il a une intention à la fois ludique et éducative permettant la mise en lumière de chacun des participants. L'approche artistique étant l'une des plus valorisantes, nous souhaitons par ce biais créer un espace de rencontres intergénérationnelles.

C'est dans cette perspective qu'a débuté en novembre 2017 une programmation à destination des écoliers depuis la maternelle jusqu'aux lycéens afin de proposer différents chemins d'accès à la Culture.

- Un concours de nouvelles a été proposé aux lycéens et collégiens
- Un projet d'écriture a concerné 4 classes d'écoles élémentaires : un film tourné à leur intention a été à l'origine de ce projet d'écriture. Leurs travaux font l'objet d'un recueil paru en 2018.
- Un projet artistique a été proposé à 3 classes de maternelle : création de 3 fresques monumentales à la manière de Jackson Pollock, avec le concours de l'artiste Gérard Besset.

L'aboutissement de ces activités a donné lieu à une journée festive en février 2018 autour des 3 thèmes suivants : les Arts, les Lettres et les Loisirs.

En proposant une journée qui s'appuie sur des rencontres interculturelles autant qu'intergénérationnelles, la bibliothèque municipale, soutenue par deux associations « parminoises » (*La Pépinière du Pré* et *A chacun son loisir*) a proposé un événement qui invite les publics à la découverte de différentes formes d'expression et qui soutienne la création littéraire et artistique.

Coût du projet en € TTC :

Interventions création fresques monumentales, par G. Besset	1 200 €
Matériaux pour fresques	600 €
Création film et production d'écrits, par Mireille Mirej	2200 €
Kit ballons hélium	50 €
Chèques Cdhoc (concours de nouvelles collèges et lycées)	200 €
Achat badges (Indep)	80 €
Achat de matériaux pour ateliers création musicale numérique	100 €
Communication	900 €
TOTAL	5 330 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au meilleur taux possible, soit 2 665 € (50% du montant total du projet).

5) Demande de subvention – Fête de la campagne

L'association «Fête de la Campagne» sollicite une subvention, au titre de l'année 2018, pour l'organisation de la prochaine fête de la Campagne qui aura lieu en 2019.

L'assemblée générale de l'association a fixé la participation des communes à 0,30 €/habitant ce qui représente pour la ville de Parmain un montant de 1716,90 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **ACCEPTE** le versement de la subvention d'un montant de 1716,90 € au titre de l'année 2018 à l'association « Fête de la Campagne ».

6) Demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture concernant la création et la rénovation des bâtiments scolaires

Nous sommes éligibles pour les travaux des écoles et cuisine centrale à la DETR.

Suite à une demande des services sanitaires, un projet de rénovation des toitures de l'école du Centre ainsi que des travaux de peinture de rénovation des sols dans les écoles et la mise aux normes des murs de la Cuisine Centrale et de l'Office Maurice Genevoix sont nécessaires,

Considérant le coût de ces travaux estimé à 110 741,10 € HT soit 132 889,32 € TTC,

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 35 % du montant HT des travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :
- Coût de réalisation des travaux 110 741,10 € HT soit 132 889,32 € TTC
 - Subvention DETR à hauteur de 35% du montant HT soit 38 759,39 €
 - Montant restant à la charge de la ville 94 129,93 € sur le montant TTC
 - ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,
 - ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part non accordée par la Préfecture (DETR),
 - ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,
 - ⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux soit 38 759,39 €.

7) Demande de subvention auprès du Département au titre de la rénovation et restructuration des bâtiments scolaires

Suite à une demande des services sanitaires, un projet de rénovation des toitures de l'école du Centre ainsi que des travaux de peinture de rénovation des sols dans les écoles et la mise aux normes des murs de la Cuisine Centrale et de l'Office Maurice Genevoix sont nécessaires,

Considérant le coût de ces travaux estimé à 110 741,10 € HT soit 132 889,32 € TTC

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 35 % montant HT des travaux au titre de la subvention départementale.

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :
- Coût de réalisation des travaux 110 741,10 € HT soit 132 889,32 € TTC
 - Subvention du Département à hauteur de 35% du montant HT soit 38 759,39 €
 - Montant restant à la charge de la ville 94 129,93 € sur le montant TTC

- ⇒ S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,
- ⇒ S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part non accordée par le Département,
- ⇒ S'ENGAGE à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions,
- ⇒ SOLLICITE auprès du Département l'obtention d'une subvention à hauteur de 35 % du montant HT des travaux soit 38 759,39 €.

8) Convention de mise à disposition d'un agent communal à la ville d'Auvers Sur Oise

Considérant une erreur technique de la ville d'Auvers S/Oise lors de la création du poste devant accueillir un agent rédacteur principal 1^{ère} classe en mutation de Parmain pour la ville d'Auvers S/Oise, il s'avère nécessaire de réintégrer cet agent dans les effectifs de la ville sur son poste d'origine et de conclure avec la ville d'Auvers S/Oise, en attente de régularisation de la situation administrative soit 2 mois, une convention de mise à disposition de l'agent pour un temps complet avec compensation financière totale de sa rémunération et toutes charges afférentes. L'opération financière étant totalement transparente pour la ville de Parmain.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal à la ville d'Auvers-sur-Oise à compter du 11 avril 2018 pour une durée de deux mois renouvelable dans la limite d'une mise à disposition totale de 3 mois.

9) Désignation de 2 représentants de la ville pour le groupement de commande du matériel de reprographie

Lors du conseil municipal du 4 avril 2018, 2 représentants ont été désignés pour représenter la ville à ce groupement de commande au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

Madame Dodrelle en tant que suppléante, souhaite démissionner,

Vu la candidature de Monsieur Kisling,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DESIGNE** Monsieur François Kisling en qualité de titulaire et Madame Dominique Mourget en qualité de suppléante.

10) Désignation d'un représentant de la ville pour signer tous documents relatifs au syndic de copropriété du 6-8 rue Guichard

La commune de Parmain est copropriétaire avec la SCI du 88 avenue du Général Leclerc à Argenteuil d'un immeuble sis 6/8 rue Guichard.

Afin d'administrer cette copropriété, il est nécessaire de nommer un syndic. Il s'agit du Cabinet CTG, agence du Marché, 57 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt, au travers de son agence de l'Isle-Adam.

Il est demandé à l'assemblée de nommer un signataire représentant la ville de Parmain pour engager ce syndic et de nommer un conseiller municipal afin de représenter la commune et Monsieur le Maire lors des réunions et assemblées générales.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DESIGNE** Madame Dominique Mourget comme signataire de l'acte d'engagement du cabinet CTG comme Syndic de la copropriété du 6-8 rue Guichard, et comme représentante permanente de la collectivité aux réunions et assemblées générales et autorise Mme Mourget à signer tous documents afférents à la gestion de cet immeuble.

11) Dénomination de rue relative à l'accès au projet immobilier **« Bukolic Garden »**

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Considérant la demande faite par le Groupe ARCHE Promotion, pour la dénomination et numérotation pour l'opération « Bukolic Garden » sise quartier Sud de Parmain – axe Rue du Général de Gaulle – Rue des Coutures,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir **SE PRONONCER** sur les propositions ci-dessous :

▶ affecter une numérotation aux bâtiments situés **rue des Coutures**,

- Au vu de la numérotation de la propriété précédente, il sera attribué :
 - le **numéro 3** pour le **bâtiment A**,
 - le **numéro 5** pour le **bâtiment B**,

▶ Nommer l'accès « véhicules » donnant rue du Général de Gaulle, suivant les propositions faites :

- allée des **Chevreuls**, (passage des chevreuls) (**11 voix**)
- Rue des **Compagnons d'arche**, lié à l'histoire de Parmain et de Jeanne d'Arc est passée à Jouy le Comte selon la légende (**3 voix**)
- Rue des **Bateliers** (transportant plus particulièrement des passagers), (**3 voix**)
- Rue des **Allégers**, (transportant en particulier des marchandises), (**1 voix**)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **NOMME** cet accès véhicules « **allée des Chevreuls** ».

12) Modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire

Après avis de la commission restauration scolaire en date du 29 janvier 2018, il a été décidé de modifier le règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire joint en annexe n°1.

Questions diverses

Monsieur Wambecke souhaite savoir quel montant a été voté pour les travaux relatifs aux équipements sportifs de la ville ?

Monsieur Manchet lui répond que des travaux de gouttières de la salle Jean Sarment sont prévus (le montant a été vu en commission travaux).

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la place de la commune au niveau du rang de celle-ci en matière des taux d'imposition. Il précise qu'il faut prendre la position de la commune et celle de l'intercommunalité, les taux s'additionnant, afin d'obtenir une vision plus globale et plus juste au niveau du département.

Les données de la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2016 font ressortir les taux et rangs de la manière suivante :

Données 2016	Commune		Commune + CCVO3F	
	Taux	Rang (*)	Taux	Rang (*)
Taxe d'habitation	21,77%	7 ^{ème}	22,96%	28 ^{ème}
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,50%	44 ^{ème}	19,42%	46 ^{ème}
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,24%	70 ^{ème}	63,13%	76 ^{ème}
Cotisation Foncière des Entreprises	22,83%	13 ^{ème}	24,12%	79 ^{ème}
(*) du plus élevé au plus faible	Moyenne des 4 taxes		31,84%	69 ^{ème}

Monsieur le Maire souhaite apporter une dernière information concernant les difficultés que la ville rencontre avec la mise en place du cabinet médical et le retard pris dans ce dossier. Le cabinet médical actuel rue du Maréchal Foch est très mal placé et non adapté aux personnes handicapées, il y a 2 ou 3 ans il a été proposé de les regrouper rue Raymond Poincaré. Le permis de construire a été accordé, mais durant le délai de recours, l'association du Parc de Parmain s'est opposée à tout logement social, condamnant également la maison de santé au prétexte que ces constructions ne seraient pas en conformité avec les statuts de l'association.

Nous n'abandonnons pas le projet de cabinet médical, mais si aucune solution n'est trouvée à ce problème par la commune et l'association du Parc de Parmain, il est à craindre que les professionnels de santé ne s'installent en dehors de notre ville.

Les responsables devront en assumer les conséquences.

Nous avons également un projet de 12 logements sociaux à côté de la pizzeria impasse Guichard, sur lequel un recours a été déposé. Le temps d'instruction, 2 à 3 ans, compromet la réalisation de l'objectif triennal qui se terminera en 2019 et l'amende encourue de 300 000 euros par an, au taux maximum, mettrait la commune en position de tutelle.

Je n'en porterai pas la responsabilité, je rendrai les clés..... et les responsables devront s'expliquer avec la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Remerciements de l'association Vincent Couppey pour la subvention attribuée.



Roland GUICHARD

Maire de PARMAIN



SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT

ACCUEIL

Tous les enfants scolarisés peuvent bénéficier de la restauration scolaire.

Toutefois, compte tenu des possibilités d'accueil et pour le bien-être des enfants, nous demandons aux parents qui en ont la possibilité de mettre leur(s) enfant(s) une à deux fois par semaine maximum à la cantine.

INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire et renouvelable chaque année en juin, en Mairie ou sur le site internet.

Elle entraîne l'acceptation du présent règlement.

Pour cette inscription, il faut nous fournir pour chacun des parents :

- * le numéro d'allocataire attribué par la Caisse d'Allocation Familiales.
- * L'avis d'imposition.

A défaut d'inscription le jour de la rentrée, il sera appliqué par repas et par enfant le tarif pour les enfants extérieurs à PARMAIN jusqu'à la régularisation du dossier auprès du service scolaire.

MODIFICATION JOURNALIERE

Il est demandé aux enseignants d'informer le service restauration scolaire s'il y avait une journée ou les enfants ne déjeunent pas, suite à une sortie, dès que celle ci est programmée.

. Il leur est également demandé de signaler tout départ d'un enfant durant la matinée. (Ex : maladie ou rectificatif de pointage).

ABSENCES

Pour toute absence, informer l'établissement scolaire.

SURVEILLANCE

Le contrôle des présences est effectué journalièrement.
La surveillance des repas est assurée par des enseignants et par du personnel communal.
En fin de mois, le régisseur vérifie les états de présences sur les listings journaliers.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, la nourriture et le matériel.

Nous leur demandons de goûter à tous les plats qui leur sont proposés, pour apprendre à vaincre les a-priori et prendre conscience de l'intérêt d'une alimentation variée et équilibrée.

Aucun régime alimentaire particulier ne sera pris en considération (en dehors des P.A.I.).

Une tenue à table correcte est imposée.

Un de nos objectifs étant une participation active des enfants, nous leur demandons d'empiler les assiettes et les couverts en bout de table à la fin du repas.

Le repas ainsi que l'entrée et la sortie doivent s'effectuer dans le calme .

IMPORTANT

En cas de manquement aux règles de discipline, l'enfant fera l'objet d'un avertissement qui sera adressé aux parents.

Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu définitivement.

TARIF

Les tarifs sont établis et révisés chaque année par le conseil municipal.

PAIEMENT DES REPAS

Le restaurant fonctionne à la prestation : seuls les repas réservés seront servis et débités sur le compte du convive concerné. Tous les élèves disposant d'un badge et d'un **crédit repas** peuvent bénéficier de ces services.

Dès l'inscription il sera demandé un chèque de 50€ pour les fréquentations régulières et de 20€ pour les fréquentations occasionnelles. Ce chèque sera libellé à l'ordre de la restauration scolaire de Parmain. Les familles veilleront à approvisionner leur compte. Les badges seront distribués le jour de la rentrée, ou en Mairie la semaine avant la rentrée. En cas de perte du badge celui-ci sera facturé au prix de 7 €.

Fonctionnement de la réservation : Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire il faut réserver son repas en présentant son badge le matin même devant l'une des « badgeuses » situées au sein des écoles et des accueils de loisirs.

Paiements en cours d'année : Les règlements par chèques à l'ordre de la restauration scolaire de Parmain pourront être déposés à la mairie . Attention il faut impérativement porter au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de l'élève concerné. Les paiements en espèces doivent impérativement être remis en main propre et feront l'objet d'un reçu.

Remboursement des repas en fin de scolarité : En fin de scolarité ou en cas de départ les repas non consommés seront remboursés sur demande. Un relevé d'identité bancaire devra être fourni. Les badges devront être restitués en Mairie ou à l'école.

Modes de règlements :

- En numéraire :

Auprès du régisseur en Mairie ; attention seul le reçu au paiement atteste de votre règlement.

Les enveloppes contenant des espèces ne doivent pas être déposées dans la boîte de la Mairie.

- Par chèque bancaire ou postal :

Adressé par la poste ou déposé dans la boîte courrier de la Mairie, à l'ordre de la restauration scolaire de Parmain.

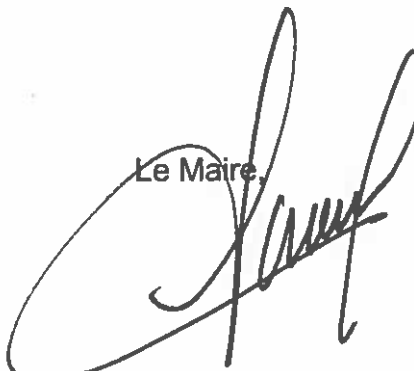
- Télépaiement en ligne.

-Par prélèvement automatique (remplir l'autorisation de prélèvement et fournir un RIB)

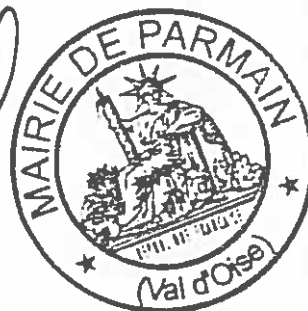
-Par chèques CESU et Chèques vacances (uniquement pour l'accueil de Loisirs)

PARMAIN, le 10 AVR. 2018

Le Maire.



Roland GUICHARD



Signature des parents

Le